

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/069

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 30 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 10 : DEMANDE DE CESSION DU BAIL DE CHASSE DU LOT COMMUNAL N°5
(PLAINE DE LA SARRE ET FORÊT COMMUNALE A HERBITZHEIM ET
KESKASTEL)**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, qui indique :
« Monsieur Laurent SCHULER, locataire du lot communal n° 5 de Sarralbe souhaite céder son bail de chasse à M. Anthony THOMAS qui chasse déjà sur ce lot. Le lot n°5 comprend une partie de forêt communale (50 hectares 17 ares) sur les territoires de Keskastel et Herbitzheim et la plaine de la vallée de la Sarre d'une superficie de 177 hectares et 84 ares

Le loyer annuel de ce lot est de 2 608 €. »

Sur avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'était réunie le 19 décembre 2019,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'accepter la cession du bail de chasse du lot communal n°5 (plaine de la Sarre et forêt communale dans le Bas-Rhin) à M. Anthony Thomas, 7 rue Marcel Heiligenstein 67130 Schirmeck,
- décide que le loyer annuel de ce lot de chasse reste fixé à 2 608 €,
- autorise M. le maire à signer le bail de chasse avec M. Anthony Thomas qui prendra effet au 2 février 2021 jusqu'au 1^{er} février 2024 inclus.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 1er juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 1er juillet 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT